

ARRÊTÉ N° 2017_012

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - COURSE CYCLISTE - C.O. BOIS D'ARCY

LE 1er MAI 2017

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par C.O. Bois d'Arcy, en vue de l'organisation d'une course cycliste sous le règlement de la F.F.C., le dimanche 1er mai 2017,

Considérant que cette manifestation va nécessiter la réglementation de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Les participants sont autorisés à circuler sur les rues en agglomération : Route du Boulay, rue de l'Eglise, rue de Laverdy, avenue de Neuville, rue du Château Trompette et rue des Noales, le dimanche 1er mai 2016 entre 8h00 et 12h00.

ARTICLE 2. - Les participants emprunteront les voies dans le sens de la circulation.

ARTICLE 3. - Les participants seront encadrés par un dispositif de sécurité en amont et en aval des coureurs.

ARTICLE 4. - Les intersections seront sécurisées par l'association.

ARTICLE 5. - C.O. Bois d'Arcy sera responsable de la sécurité des personnes participant à cette manifestation, ainsi que de la propreté des lieux après la manifestation "course cycliste", conformément à la "charte d'épreuves cyclistes" annexée à cet arrêté.

ARTICLE 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE,
- C.O. Bois d'Arcy,
- Direction Départementale des Routes et des Transports
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

Fait à GAMBAIS, le 24 février 2017

Le Maire

Régis BIZEAU

